

Nature de l'acte : 9.1

DECISION N° 2023_145

Mis en ligne le 15.06.23
Transmis le 15.06.23....

ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET PILOTE DU COLLECTIF TRICOLOR RELATIF À LA FILIÈRE LAINE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, article 92

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une oeuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 relative à l'adhésion de la ville de Lourdes au collectif Tricolor

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n° 18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégrant à Mr le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté de la ville de Lourdes dans le cadre de son projet « Lourdes, Coeur des Pyrénées » de diversifier son modèle économique en travaillant sur des filières permettant de valoriser les ressources locales et développer de nouveaux métiers, notamment au travers de la filière laine, et en lien avec l'action 72 du Plan Avenir Lourdes relative au tiers-lieu et la pépinière d'entreprises,

Considérant que de nombreux acteurs de la filière, en amont et en aval, souhaitent valoriser la filière laine avec la présence de la race de la brebis Lourdaise,

Considérant que le collectif Tricolor met en œuvre un projet pilote rassemblant des acteurs de la filière afin de valoriser la race Lourdaise qui permettra à un ensemble d'acteurs de la filière - de l'élevage à la distribution, en passant par les métiers de la transformation - de s'unir afin de valoriser la plus grande qualité de laine de tonte et participera ainsi à la restructuration des filières laine françaises.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de partenariat d'accompagnement du projet pilote avec l'association Collectif Tricolor, ayant son siège a 149 rue de Bercy, 75012 Paris et représentée par son président Jean-Roch Lemoine, pour une mise en œuvre en 2023 et 2024.

ARTICLE 2 :

De rétribuer financièrement l'association Collectif Tricolor pour la mise en œuvre de ce projet à hauteur de 5000 euros TTC.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 13 juin 2023

Le Maire,



Thierry LAVIT